



REGLEMENT BOURSE DE NOEL – 2025

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association des Parents d'élèves des écoles des Sables (APES). Elle se déroulera au gymnase de la Palanque à Launaguet le dimanche 16 novembre 2025. L'accueil des exposants se fera de 7h30 à 8h30. La fin de la manifestation est fixée à 17h, les exposants devront avoir libéré leur(s) table(s) à 17h45.

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la : Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3 : Les professionnels sont tenus d'être en possession du registre imposé pour l'exercice de leur profession. Ils doivent en outre respecter la réglementation de l'amicale sur la non-vente de boissons et de plat (plat, sandwiches, frites ou autre).

Article 4 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et devra pouvoir justifier de son identité, ou présenter les documents attestant de leur profession.

Article 5 : Toute personne devra justifier de son identité en fournissant une copie de sa pièce d'identité afin de valider son inscription et obtenir un numéro de table. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet.

Article 6 : Ces informations seront notifiées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Les exposants devront se munir de l'attestation de vente qui leur aura été remise lors de l'inscription, et la présenter à l'entrée de la bourse aux Vêtements le jour de la manifestation afin d'accéder à leur table. La version numérique suffit.

Article 8 : Les tables sont attribuées par l'APES et ne peuvent être contestées. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 9 : Toute inscription à la manifestation est définitive. En aucun cas L'APES ne sera tenue de rembourser les frais d'inscription en cas d'absence de l'exposant. En cas de force majeure, L'APES se réserve le droit d'annuler ou de repousser la date de l'événement.

Article 10 : Si une demande d'inscription devait ne pas être validée, le chèque reçu pour cette inscription sera détruit par l'organisateur, et non renvoyé par courrier postal.

Article 11 : Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Les tables devront être rendues nettoyées. Des poubelles seront à disposition afin de permettre aux exposants de vider leurs déchets en fin de manifestation.

Article 13 : Les exposants s'engagent à ne vendre que des jouets, jeux, jeux de société, du matériel de puériculture ou des vêtements.

Article 14 : Les exposants s'engagent à suivre les normes sanitaires en vigueur, et savent que celles-ci peuvent évoluer entre le jour de leur inscription et le jour de la manifestation.

Article 15 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.